



PRÉFECTURE DE LA DROME

STAGIAIRE MOBILE ICT ET FAMILLE (1233 – 9848 - 9849)

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom(document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
- si nécessaire, visa de régularisation (200€ dont 50€ au moment de la demande)
- le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
- 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur

STAGIAIRE MOBILE ICT (1233)

- Carte de séjour délivré, en qualité de stagiaire ICT portant la mention « ICT », par un autre État membre de l'Union européenne.
- Formulaire CERFA n° 15618*01 avec les pièces justificatives précisées au verso du formulaire

STAGIAIRE MOBILE ICT (FAMILLE) 9848 (CONJOINT) / 9849 (ENFANT)

- Carte de séjour temporaire portant la mention « stagiaire mobile ICT » accordée à son parent ou conjoint.

Mise à jour le 01/06/2020

1/1